

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

41  
18  
DECRET N° 83/937 du 2/12/1983  
MTPS/DGTFF/DFP/22021/

Portant intégration et nomination de  
Monsieur PANDI Michel-Sylvestre dans les  
Cadres de la catégorie A hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

( I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général  
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et  
21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62  
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-  
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment  
en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret  
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomina-  
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 1591/MEN/DGEOC/DOB du 19-5-83,  
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier  
de candidature constitué par l'intéressé ;

*Handwritten initials*

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 50-9-67 susvisé, Monsieur PANDI Michel-Sylvestre, né le 30 Septembre 1957 à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences (Session 1980), Section : Mathématiques, Option : Mathématiques Pures, obtenue à l'Université Marich NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I. des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-OPA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- |           |      |
|-----------|------|
| JORPC     | 1    |
| DGTFP/DFP | 3    |
| DFP/BST   | 1    |
| D.G.B.    | 3    |
| D.C.F.    | 1    |
| M.E.N.    | 2    |
| D.P.A.A.  | 2    |
| DOSSIER   | 3    |
| INTERESSE | 1    |
| SGCM/BC   | 2./- |

*Large handwritten X mark*